

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916  
au territoire de la commune de BURBURE  
TRAVAUX  
Plantation en accotement et sur talus  
Section hors agglomération  
du 06 novembre 2023 au 15 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 26/10/2023, par laquelle Noeux Environnement, fait connaître le déroulement des travaux de Plantation en accotement et sur talus, a compter du 06 novembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Plantation en accotement et sur talus, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916 du PR 32+1265 au PR 34+410, hors agglomération, du 06 novembre 2023 au 15 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BURBURE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de AUCHEL,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 32+1265 au PR 34+410, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BURBURE, du 06 novembre 2023 au 15 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- respect de la fiche chantier CF12 jointe,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 3 novembre 2023

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of stylized, overlapping letters and lines.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR